



Préfet de Saône et Loire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de Saône-et-Loire.

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)

APPEL À PROJETS 2019 - SAONE-ET-LOIRE « FONCTIONNEMENT / ACTIONS INNOVANTES »

Les associations sont un lieu privilégié d'engagement citoyen et contribuent à la cohésion de la société. Nos concitoyens s'y engagent en grand nombre au service de l'intérêt général au travers de la construction d'un projet collectif.

Le département de **Saône-et-Loire** compte entre 10 500 et 11 500 associations de toutes tailles, actives dans tous les domaines de la société : l'éducation, la culture, le patrimoine, le social, la santé, l'environnement, le sport, les loisirs etc...

Faire vivre un projet associatif dans la durée, porter une nouvelle activité, consolider la structuration du secteur associatif dans le territoire, permettent de construire avec les associations une dynamique de développement.

Conscient de cet enjeu, l'Etat met en œuvre une **politique destinée à soutenir le fonctionnement des associations de tous les secteurs et à accompagner leurs projets innovants à impact notable pour le territoire et contribuant à la consolidation du secteur associatif de ce territoire.**

Pour la campagne 2019, deux axes seront prioritaires :

- « - **assurer la diversité de la vie associative locale** et son ancrage territorial **par un soutien au fonctionnement des petites associations** définies (...) comme des associations de deux salariés au plus ;
- **privilégier, pour les subventions aux projets, ceux structurants pour la vie associative locale, qui concourent à son développement et à sa consolidation.** (...) »¹

¹ Lettre du Secrétaire d'Etat aux Préfets de Région et de Département ; Campagne 2019 du FDVA.

1 – Critères d'éligibilité

Associations éligibles

- L'association doit être **régie par la loi du 1^{er} juillet 1901**, régulièrement déclarée et à **jour de ses déclarations auprès du greffe des associations** ;
- Aucun agrément n'est nécessaire, mais l'association doit satisfaire aux critères suivants² (**cf. annexe 1**) :
 - ⇒ Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
 - ⇒ Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
 - ⇒ Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière**.
- Elle doit respecter la **liberté de conscience** et ne pas proposer d'actions à visée communautariste ou sectaire ;
- L'association doit disposer d'un **numéro Siret** et être à jour de ses déclarations auprès de l'INSEE ;
- Son siège social ou celui de l'un de ses établissements doit être situé **dans le département de Saône et Loire** ; cet **établissement secondaire doit disposer d'un numéro Siret propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de la part du siège de l'association**.

Associations non éligibles

- Les associations **ayant moins d'un an d'existence** (le récépissé de déclaration en préfecture faisant foi).
- Les associations considérées comme **nationales** par leurs statuts ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** » (dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations défendant ^{et/ou} représentant un **secteur professionnel** (tels les syndicats professionnels) ;
- Les associations ayant **pour objet l'exercice public d'un culte** ;
- Les associations assurant le **financement de partis politiques** ;
- Les associations fonctionnant essentiellement au profit d'un **cercle restreint de personnes**, c'est-à-dire si elles visent à servir les intérêts particuliers (moraux ^{et/ou} matériels) de leurs seuls membres ou d'individus clairement individualisables (que ce soit au regard de leur objet statutaire ou de leurs activités réelles)

Projets de fonctionnement ^{et/ou} d'action(s) innovante(s) éligibles

Les projets présentés doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre. Les projets présentés doivent **avoir un impact sur le territoire et auprès de la population** : ils doivent présenter une **utilité sociale ^{et/ou} environnementale**.

Projets de fonctionnement ^{et/ou} d'action(s) innovante(s) non éligibles

- Les projets visant le seul bénéfice de l'association ;
- Les projets qui ne s'inscrivent pas dans une dynamique territoriale, à l'échelle locale ou départementale ;
- Les demandes se limitant à **l'acquisition de biens amortissables** (les subventions versées par l'intermédiaire du FDVA visent à soutenir le fonctionnement global de l'association **et non pas l'investissement**) ;
- **Les actions de formation**, financées par ailleurs dans le cadre du volet 1 du FDVA « Formation des Bénévoles ».
- **Les études, les diagnostics** et autres prospectives.

²

Critères correspondants au tronc commun d'agrément prévu à [l'article 25-1 de la loi n°2000-321](#).
Le [chapitre VII du décret n°2017-908](#) précise la définition de ces critères.

- 2) **Un financement peut être apporté, dans le cadre de l'innovation, à une ou plusieurs actions, en cohérence avec l'objet de l'association.**

Sera plus particulièrement soutenue pour son amorçage, sa pérennisation ou son développement :

- Une ou des actions qui **apportent, pour le territoire**
 - o **une innovation sociale, environnementale ou sociétale** en réponse à des **besoins non couverts**,
 - o **une innovation économique** (en termes de **modèle économique ou de services non satisfaits**),
 - o **une évolution innovante de la gouvernance**.
- Une ou des actions qui concourent à **développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles**, sans cantonner l'appui à un secteur associatif exclusivement ou aux membres de l'association (exemples: création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc).
- Une ou des actions qui démontrent une **capacité à mobiliser, dans le territoire, une large participation de bénévoles notamment réguliers, de volontaires, de citoyens dont des personnes ayant moins d'opportunités ou en situation de fragilité** le cas échéant ;

En outre, les actions ayant un **impact sur des territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement**, seront considérées comme **élément prioritaire** au moment de l'instruction de la demande.

Il est possible de regrouper vos projets dans un même dossier de demande de subvention. Une fiche projet pour le fonctionnement global de l'association et une fiche projet pour une action innovante.

3 – Modalités de financement

- Les subventions allouées peuvent être comprises **entre 1 000 € et 10 000 €**.
- Une subvention étant par nature discrétionnaire, **il appartient à l'administration d'apprécier la pertinence du projet et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté. A ce titre, l'administration ne motivera pas son refus de financement.**
- Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écrêtera automatiquement à 80 % le montant de l'aide financière octroyée dans le cadre du FDVA.
- Pour la présente campagne, la **Commission Régionale FDVA arbitrerà les propositions de financement** émises par les collègues départementaux **le 7 juin** et le versement des subventions interviendra entre **le 30 juin et 31 juillet 2019**.



Attention: Les demandes formulées en 2019 par les associations financées en 2018, au titre du FDVA, **ne pourront être prises en compte qu'à la condition d'avoir transmis, en même temps que la demande, un compte rendu financier incluant le bilan qualitatif. Pour ce faire les associations joindront à leur demande le formulaire [Cerfa 15059*02](#)**

5 – Contacts et accompagnement

Accompagnement

- Pour vous aider à créer votre compte asso et faire votre demande de subvention, vous êtes invités à consulter les tutoriels mis à votre disposition sur le site suivant (adresse à copier-coller dans votre navigateur) : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- Les deux centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) présents sur le département ainsi que le Point d'Appui à la Vie Associative Locale (PAVAL) de Marcigny, peuvent apporter un appui aux bénévoles tant sur le descriptif du projet que sur les aspects techniques (comment remplir un budget, comment scanner les documents, etc.)

Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône et Loire (CRIB) :

Maison des Sports – 16 rue des Près – 71300 Montceau Les Mines :
03.85.57.63.00 – crib.saoneetloire@franceolympique.com

Association Profession Sports Animation Loisirs Culture 71 (CRIB):

2 rue Jean Bouvet – 71000 Mâcon
03.85.34.97.40 – caroline.paccagnella@apsalc.org

Association Brionnais Découverte (PAVAL):

Esplanade Quentin Ormezzano - 71110 MARCIGNY
03.85.67.85.48 – briodec@wanadoo.fr

Contacts des services instructeurs

Les dossiers de demande de subvention pour le département de Saône et Loire seront instruits par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de Saône et Loire.

Contacts :

Thomas LEGRAND
Référént FDVA pour la Saône et Loire
tél : 03.58.79.32.42.
thomas.legrand@saone-et-loire.gouv.fr

Laura BOUFLET
Suivi administratif
tél : 03.58.79.32.44.
laura.bouflet@saone-et-loire.gouv.fr

ANNEXE 2 : Liste des pièces à joindre pour toutes demandes de subvention

- Pour les associations loi 1901, disposer d'un n° RNA. Le format du n° RNA est le suivant : après le « W », on doit trouver 9 chiffres. On peut trouver le n° RNA sur le récépissé de création ou de dernière modification qui a été remis à l'association par le greffe des associations. La demande d'attribution d'un n° RNA doit s'effectuer auprès du greffe des associations.
- Pour toutes les associations, disposer d'un n° SIREN/SIRET **valide**. La vérification de la validité du n° SIREN (9 chiffres) peut se faire ici : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>
Pour effectuer une demande d'attribution d'un n° SIREN ou une mise à jour, voir ici : <https://www.insee.fr/fr/information/2015443#titre-bloc-1>
- Pour toutes les associations, disposer de l'ensemble des pièces justificatives requises **en version scannée** (un document numérisé par type de document attendu) :
 - Le relevé d'identité bancaire (RIB) **au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret**
 - Les statuts à jour de l'association
 - La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association
 - Le budget prévisionnel de l'association
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé
 - Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
 - Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association